



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : A. BEAUFILS

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, N. SEGUNDO, A. BEAUFILS, B. LLORET, M. GIRARD, P-Y. NIZOU, S. PIALAT, C. LEREBOUR, E. BUSSIERE, D. CLAERHOUT.

Absents excusés :

E. GUYOT, E. WERFELI.

La séance est ouverte à 20h45

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2025
- 2 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 3 – Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026
- 4 – Tarifs étude et activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026
- 5 – Adoption du règlement des activités périscolaires.

Questions diverses.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à changer l'ordre des délibérations dans l'ordre du jour. Autorisation accordée à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil du 9 avril 2025 :

- **Décision N°4-2025** du 17 avril 2025 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police pour la sécurisation de la rue de Chartres avec mise en place de plateaux surélevés. Coût des travaux : 25 863,50 € HT. Subvention demandée au taux maximal.
- **Décision N°5-2025** du 20 mai 2025 : Financement de l'association sportive du collège des Goussons pour la participation aux championnats de France de Handball UNSS. Montant du financement 400 € (soit 50 € par enfant Gometzien participant)

1 – Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU l'augmentation de la masse salariale dédiée au personnel de la restauration scolaire,

VU l'augmentation de l'indice du coût de la vie,

VU la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas adulte et enfant pour l'année scolaire 2025-2026

VU la proposition de la commission scolaire du 26 mai 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- de fixer les frais de service de la restauration scolaire à 1,90 € soit une augmentation de 1 % et de maintenir à 0,24 € par repas les frais liés au coût de l'électricité et autres fluides par rapport à l'année scolaire 2024/2025.
- d'appliquer la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas scolaires adulte et enfant : 3,24 € le repas TTC enfant en 2024/2025 qui augmente à 3,29 € TTC en 2025/2026 et 4,33 € le repas adulte en 2024/2025 qui augmente à 4,39 € TTC en 2025/2026.

- **Restauration scolaire :**

- 5,43 € TTC le repas pour un enfant Gometzien
- 6,10 € TTC le repas pour un enfant Non Gometzien
- 2,14 € TTC le service PAI pour un enfant Gometzien
- 2,47 € TTC le service PAI pour un enfant Non Gometzien
- 6,34 € TTC le repas adulte scolaire

DECIDE d'augmenter le tarif de la garderie de 1 % par rapport à l'année scolaire 2024/2025.

- **Garderie du matin :**

- 1,88 € TTC la garderie du matin pour un enfant Gometzien
- 2,16 € TTC la garderie du matin pour un enfant Non Gometzien

- **Garderie de l'après-midi :**

- 2,48 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Gometzien
- 2,87 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Non Gometzien

- **Garderie du soir :**

- 1,88 € TTC la garderie du soir pour un enfant Gometzien
- 2,16 € TTC la garderie du soir pour un enfant Non Gometzien

DECIDE d'appliquer une pénalité de 5 € pour chaque oubli d'inscription à la prestation cantine ainsi qu'à chaque oubli d'inscription aux différentes prestations de garderie. Tout oubli entraîne des pénalités cumulables qui s'ajoutent aux coûts des prestations concernées.

De plus, pour la garderie du soir, tout quart d'heure entamé au-delà de 18h45 sera facturé 5 € par enfant. Une sortie à 17h15 est possible sur la première heure de garderie, cependant la prestation sera facturée dans sa totalité.

DIT que les modalités complètes d'inscription sont détaillées dans le livret d'accueil du « petit Gometzien »

2 – Tarifs étude et activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

VU l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires ;

VU la proposition de la commission scolaire du 26 mai 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EXPOSE que pour l'année scolaire 2025/2026, le prix des activités périscolaires et l'étude surveillée sera facturé à la séance. L'inscription est un engagement à l'année du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 30 juin 2026.

DECIDE d'augmenter le tarif de l'étude surveillée et des nouvelles activités périscolaires (NAP) de 1% par rapport à l'année scolaire 2024 / 2025 :

- 4,60 € la séance pour un enfant Gometzien
- 5,27 € la séance pour un enfant Non Gometzien

Ces activités ne seront pas organisées ou maintenues si le nombre d'inscrits est inférieur à 8 enfants.

L'inscription est un engagement à l'année à jours fixes pour l'étude surveillée et les NAPs. La réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant(s) d'une même famille sera égale à 30 % du tarif proposé.

- L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.
- Dans le cas où l'intervenant d'une NAP ou de l'étude serait absent et si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant à 16h45, il sera accueilli d'office à la garderie, au prix du tarif appliqué pour la séance de garderie.

3 – Adoption du règlement des activités périscolaires.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires ;

VU la proposition de la commission scolaire du 26 mai 2025 ;

Considérant que la collectivité de Gometz-la-Ville met en place des accueils périscolaires à destination des enfants en âge d'être instruits en maternel ou en élémentaire ;

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueils périscolaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter le règlement des activités périscolaires exposé dans « le livret d'accueil du petit gometzien 2025-2026 » annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera effectif au 1^{er} septembre 2025.

4 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques de la commune.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur une durée de 2 mois maximum allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes 2025.

VU l'exposé de Madame l'Adjointe à la vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dont liste jointe en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

- Subvention de l'AS Handball du collège des Goussons=> les parents concernés nous remercient
- Demande du collège de La Trinité pour l'utilisation du terrain de football pour leurs activités sportives en extérieur => nous allons répondre que nous n'avons pas encore les horaires d'occupation du terrain par l'école pour la rentrée donc nous leur répondrons quand nous aurons les informations, l'école étant prioritaire. De plus l'utilisation ne sera plus autorisée en période hivernale afin de protéger le terrain pendant cette période.
- Vendredi 11 juillet : pot de départ de deux gendarmes au château de Belleville à 19H30 => Madame le Maire et sa première Adjointe étant en congés, Madame GIRARD et Madame CLAERHOUT représenteront la mairie de Gometz la Ville.
- Fichier des congés à renseigner par ceux qui ne l'ont pas encore fait
- Route de Ragonant => les résidences Yvelines Essonne souhaitent garder la propriété du terrain et louer les parcelles à des personnes qui feront construire leur maison dessus.
- Projet de pistes cyclables communautaires => on nous demande de donner la liste des équipements que nous aimerions voir en bordure des pistes cyclables qui passeraient sur notre commune. Pistes cyclables à l'étude : Les Molières/Gometz + Briis/Gometz + St Jean de Beauregard/Grivery/Gometz. Exemple d'équipements proposés : Chaucidou / Double sens, dispositifs de stationnement sur les pistes, atelier de réparation vélo... Il va y avoir un groupement de commande donc liste des besoins à faire d'ici la rentrée de septembre.
- Le recensement de la commune aura lieu en janvier et février 2026 => Monsieur Pierre-Yves NIZOU sera le coordonnateur communal pour ce recensement. La rémunération des agents recenseurs sera votée lors d'un conseil municipal ultérieur

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

